

Nom et prénom du pétitionnaire : Adresse complète :

> Centre Routier Départemental de CREON Bordeaux CUB Entre 2 Mers 2 Chemin de Peyrouney 33670 CREON

<u>Objet :</u> demande d'autorisation d'utilisation d'un fossé d'une route départementale pour le rejet d'eaux usées traitées issues d'une installation d'Assainissement Non Collectif (ANC)

Madame/Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental, Dans le cadre d'un projet de réalisation d'une installation d'ANC des eaux usées domestiques de mon immeuble d'habitation situé adresse du projet / commune / parcelle cadastrale :, je sollicite l'autorisation de rejet des eaux usées traitées issues de cette installation, dans le fossé de la route départementale n° Le sol de la parcelle étant inapte à l'infiltration, comme le démontre les résultats de l'étude particulière (notamment de l'inaptitude du sol à l'infiltration) ci-jointe, il est nécessaire de mettre en place mentionné le type d'installation d'ANC :, conformément à l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5. Le seul exutoire possible à ma disposition pour l'évacuation des eaux usées traitées issues de mon installation d'ANC est le fossé de la route départementale n°...... Conformément à la réglementation en vigueur, ce projet a reçu l'avis favorable du Service Public d'Assainissement Non Collectif de Bonnetan, le/....., dans le cadre du contrôle de la conception réalisé par celui-ci. Je vous prie de croire, Madame/Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental, à l'expression de mes salutations distinguées. Fait à..... le.../..., Le pétitionnaire,

Important : l'avis favorable du Syndicat des Eaux doit être obligatoirement signé par Mr/Mme Le Maire de la mairie concernée avant toute demande au CRD de Créon.

Pièces jointes :

- compte-rendu de l'étude particulière réalisée par une entreprise ayant les qualifications requises,
- avis favorable motivé du SPANC dans le cadre du contrôle de la conception de l'installation d'ANC projetée,
- autorisation du Maire, au titre de son pouvoir de police en matière de salubrité publique,
- plan de situation, plan de masse et fiche résumée de l'installation d'ANC.